

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE
DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DEPARTEMENT : HAUTE-MARNE

Forêt Communale de BUSSON

Contenance : 326 ha 18

Révision d'Aménagement Forestier

2004 - 2018

- ARRETE D'AMENAGEMENT FORESTIER -

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE,

VU les articles L-143-1 et R-143-1 du code forestier

VU le décret n° 1163 du 17 décembre 1997.

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de **BUSSON** en date du 11 juin 2004 déposée à la Préfecture de CHAUMONT le 21 juin 2004, donnant un avis favorable au projet d'aménagement forestier,

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2004 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier MARTIN de LAGARDE, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt, en date du 16 février 2004,

SUR la proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts de Bourgogne et de Champagne-Ardenne,

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - La forêt communale de **BUSSON**, département de la HAUTE-MARNE, d'une contenance de **326 ha 18**, est affectée principalement à la production de bois d'oeuvre, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

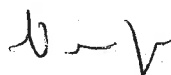
ARTICLE 2 - Elle forme une série unique traitée en conversion en futaie régulière de hêtre (53 %), chêne (10 %), feuillus précieux (31 %), autres feuillus (5 %), résineux (1 %).

Pendant une durée de 15 ans (2004 - 2018)

- une surface de 62,90 ha sera reconstituée en hêtre et feuillus précieux
- une surface de 52,85 ha sera régénérée en hêtre et feuillus précieux,
- le surplus sera parcouru par des coupes d'amélioration.

ARTICLE 3 - Le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, le **13 SEP. 2004**
Pour le Préfet de la Région CHAMPAGNE-ARDENNE
et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt,



Olivier MARTIN de LAGARDE